

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.2/33/L.31
15 novembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 62 de l'ordre du jour

ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT

Gambie, Malawi, Népal et Philippines : projet de résolution

Programme des Volontaires des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2659 (XXI) du 7 décembre 1970 par laquelle elle instituait le Programme des Volontaires des Nations Unies, et ses résolutions 2810 (XXVI), 2970 (XXVII), 3125 (XXVIII), 31/131 et 31/166 en date des 14 décembre 1971, 14 décembre 1972, 13 septembre 1973, 16 et 21 décembre 1976,

Prenant note du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Programme des Volontaires des Nations Unies (DP/330 et Corr.1) et des sections pertinentes du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-cinquième session 1/,

Convaincue que le recrutement d'une proportion accrue de Volontaires dans les propres pays en développement confère au Programme des Volontaires des Nations Unies un rôle important en tant qu'instrument de la coopération technique entre pays en développement,

Réaffirmant sa conviction que le Programme des Volontaires des Nations Unies rend de grands services et peut en rendre de plus grands encore aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés et à ceux qui viennent d'accéder à l'indépendance,

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, Supplément No 13 (E/1978/53/Rev.1).

1. Attend avec intérêt les commentaires et recommandations que formulera le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement lors de sa vingt-sixième session, sur la base de l'examen du rapport de l'Administrateur, et en particulier ceux qui porteront sur les procédures de recrutement du Programme des Volontaires des Nations Unies et sur le statut actuel du Fonds bénévole spécial pour les Volontaires des Nations Unies;

2. Renouvelle la demande adressée, aux termes de sa résolution 2970 (XXVII), à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, aux organismes des Nations Unies et institutions spécialisées intéressées, ainsi qu'aux représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement, les priant de promouvoir, avec l'accord des pays intéressés, l'utilisation de Volontaires des Nations Unies dans les projets assistés par les Nations Unies et de coordonner toutes les activités des Volontaires dans le cadre desdits projets par l'intermédiaire du Coordonnateur du programme des Volontaires des Nations Unies;

3. Invite les gouvernements des Etats Membres à envisager de verser des contributions au Fonds bénévole spécial pour les Volontaires des Nations Unies ou d'augmenter le montant de celles qu'ils ont d'ores et déjà consenties;

4. Prie le Secrétaire général et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de rendre compte à intervalles réguliers à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.
